

Avis de publication

Modification de l'*Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects*

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM ou « nous ») mettent en œuvre des modifications de l'*Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects* (l' « Instruction générale 41-201 »).

Le présent avis fait partie d'une série d'avis relatifs aux modifications à la législation en valeurs mobilières découlant du passage prochain aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Contexte

L'Instruction générale 41-201 fournit des indications sur l'application de notre cadre réglementaire des valeurs mobilières aux fiducies de revenu et autres structures de placement indirect.

L'Instruction générale 41-201 renvoie, et fait appel à des renvois, aux principes comptables généralement reconnus canadiens (les « PCGR canadiens »), qui sont établis par le Conseil des normes comptables du Canada (CNC). En février 2006, le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a publié un plan stratégique de transition, sur une période de cinq ans, des PCGR canadiens pour les sociétés ouvertes aux normes IFRS adoptées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). En mars 2008, le calendrier de transition a été confirmé. Les IFRS s'appliqueront à la plupart des entreprises canadiennes ayant une obligation d'information du public pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le CNC a intégré les IFRS dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « Manuel de l'ICCA »). Ce sont les PCGR canadiens applicables à la plupart des entreprises ayant une obligation d'information du public. Le Manuel de l'ICCA contient donc deux ensembles de normes applicables aux sociétés ouvertes :

- la partie I : les PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011;
- la partie V : les PCGR canadiens applicables aux sociétés ouvertes avant le basculement aux IFRS (les « PCGR canadiens actuels »).

Compte tenu de ces changements, les ACVM ont remplacé le *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables* (dont le titre deviendra *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*) (le « Règlement 52-107 »). La nouvelle version de ce règlement obligera les émetteurs canadiens à se conformer aux IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 et exposera les principes comptables et les normes d'audit qui s'appliquent aux états financiers déposés dans un territoire. Sa mise en œuvre est décrite dans un avis distinct publié le 1^{er} octobre 2010 et est assujettie à l'approbation des ministres compétents, comme le décrit l'Annexe I de cet avis.

Les modifications ne tiennent pas compte des exposés-sondages ou des documents de travail de l'IASB avant leur intégration dans les IFRS. Les ACVM modifient le *Règlement 14-101 sur les définitions* en y ajoutant une définition de « IFRS » qui comprend les modifications qui sont apportées aux IFRS, le cas échéant.

L'Instruction générale 41-201 fournit des indications sur les mesures applicables aux liquidités pouvant être distribuées. Ces indications font l'objet d'une mise à jour pour tenir compte des changements apportés à l'Avis 52-306 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, *Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures conformes aux PCGR* (l' « Avis 52-306 »). L'Avis 52-306 est publié en même temps que le présent avis.

Objet des modifications

Les modifications de l'Instruction générale 41-201 visent surtout à tenir compte de la

transition aux IFRS et de la nouvelle version du Règlement 52-107 ainsi qu'à refléter les changements apportés à l'Avis 52-306. Les modifications remplacent les termes et expressions des PCGR canadiens par les termes et expressions des IFRS et tiennent compte des changements apportés à l'Avis 52-306.

Mise en œuvre

Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011 mais ne s'appliqueront qu'aux périodes se rapportant à des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sylvie Anctil-Bavas
Chef comptable
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 4291
Courriel : sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca

Louis Auger
Analyste en valeurs mobilières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 4383
Courriel : louis.auger@lautorite.qc.ca

Nicole Parent
Analyste en valeurs mobilières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 4455
Courriel : nicole.parent@lautorite.qc.ca

Cameron McInnis
Chief Accountant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-3675
Courriel : cmcinnis@osc.gov.on.ca

Marion Kirsh
Associate Chief Accountant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-8282
Courriel : mkirsh@osc.gov.on.ca

Mark Pinch
Senior Accountant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-8057
Courriel : mpinch@osc.gov.on.ca

Lara Gaede
Chief Accountant
Alberta Securities Commission
Téléphone : 403-297-4223
Courriel : lara.gaede@asc.ca

Brian Banderk
Associate Chief Accountant
Alberta Securities Commission
Téléphone : 403-355-9044
Courriel : brian.banderk@asc.ca

Carla-Marie Hait
Chief Accountant
British Columbia Securities Commission
Téléphone : 604-899-6726
Courriel : chait@bcsc.bc.ca

Manuele Albrino
Associate Chief Accountant
British Columbia Securities Commission
Téléphone : 604-899-6641
Courriel : malbrino@bcsc.bc.ca

Kevin Hoyt
Directeur des affaires réglementaires et chef des finances
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Téléphone : 506-643-7691
Courriel : kevin.hoyt@nbsc-cvmnb.ca

Le 9 novembre 2010